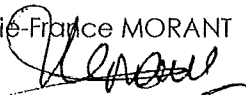




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2026
DÉLIBÉRATION n°2026-06-18COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURRENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUGAITRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
Convocation envoyée le : 03 juin 2026			Télétransmission en préfecture le : 16.06.26
			Date de publication sur le site Internet : 16.06.26

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que les articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

Vu la délibération n°2026_03_26 en date du 3 mars 2026 portant création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de :

112 agents : 67 femmes – 45 hommes

soit 59,82% de femmes

soit 40,18% d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Considérant que dans la fourchette d'effectif ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants titulaire du personnel dans ce comité,

Considérant l'absence de risques particuliers dans les activités des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 13 et le 22 mai 2026,

Monsieur Christophe RAULT, Président, précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

A ce titre, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, fait les propositions suivantes :

1. Nombre de représentants titulaires du personnel :

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel. Ces derniers sont élus au scrutin de liste. En revanche, les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_18-DE
Reçu le 16/06/2026

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs définis ci-dessus.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents.

2. Maintien de la parité entre les 2 collèges :

Depuis 2014, la réglementation permet de constituer un collège employeur d'un nombre de représentants inférieur ou égal à celui du collège du personnel.

Jusqu'à présent, la collectivité a toujours maintenu le paritarisme en nombre entre les collèges des représentants du personnel et employeur.

Il est proposé de maintenir le paritarisme en nombre entre les 2 collèges.

3. Maintien de la voix délibérative du collège employeur :

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour permettre aux membres du collège employeur de voter (recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance).

Il est proposé de recueillir l'avis du collège employeur.

4. Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

En raison de son caractère facultatif pour les collectivités et établissements inférieurs à 200 agents et de l'absence de risques particuliers dans les activités de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de ne pas mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Conditions de Travail.

5. Modalités de scrutin :

La collectivité n'étant pas en mesure à ce jour de mettre en place le vote électronique. Le scrutin aura lieu à l'urne avec une possibilité de vote par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions (agents ne travaillant pas ce jour-là...).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

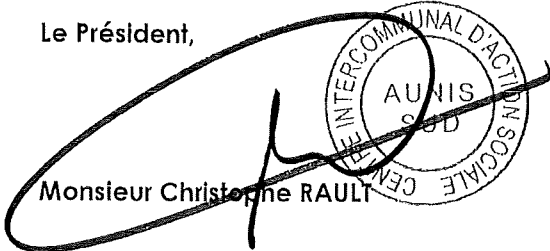
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition du Comité Social Territorial (CST) à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique et de :
 - o Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
 - o Maintenir le paritarisme en nombre entre les collèges du personnel et employeur,
 - o Appliquer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
 - o Ne pas créer une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du CST,
 - o Ne pas recourir au vote électronique pour ces élections professionnelles.
- Autorise l'autorité territoriale à ester en justice, et à recourir à un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles,
- Autorise l'autorité territoriale à désigner les membres du collège employeur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_18-DE
Reçu le 16/06/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

Le Président,


Monsieur Christophe RAULT

La secrétaire de séance


Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.